

Seul le contenu non personnalisé est affiché dans le PDF.

## La validation des acquis de l'expérience (VAE) : une autre voie d'accès au diplôme et à la certification professionnelle

L'expérience professionnelle ou extra-professionnelle peut déboucher sur un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle, au même titre que les études, l'apprentissage ou la formation continue : c'est tout l'objet d'une validation des acquis de l'expérience (VAE). AKTO vous explique l'intérêt d'utiliser cette voie d'accès à une certification reconnue et comment procéder pour mener à bien cette démarche, à titre individuel ou collectif.

[RETOUR](#)

Accueil / La validation des acquis de l'expérience (VAE) : une autre voie d'accès au diplôme et à la certification professionnelle

Mise à jour : 07/12/2020 A+ A-

### Qu'est-ce que la Validation des acquis de l'expérience (définition) ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est un **dispositif de reconnaissance de l'expérience professionnelle**. Il permet à chacun de transformer ses compétences, acquises durant ses expériences professionnelles et extra-professionnelles, en un **diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP)** inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sans avoir nécessairement à suivre une formation (articles [L6411-1 à L6423-2](#) du Code du travail).

Le gouvernement a mis en place un **portail dédié à la validation des acquis de l'expérience**.

[Visitez le portail officiel de la VAE](#) ✓

#### Comment fonctionne la VAE ?

La conversion de l'expérience acquise en une certification n'est pas « automatique » : la démarche repose en effet sur un **travail personnel de description des activités exercées** en lien avec la **certification** visée, conclu par un **entretien avec un jury** qui examine le dossier constitué à cet effet pour valider tout ou partie de la certification.

La certification obtenue par la VAE a la **même valeur que celle obtenue par la voie de la formation** (initiale, continue ou en apprentissage).

La VAE peut être mise en œuvre dans le cadre du **Compte personnel de formation (CPF)**, du **Plan de développement des compétences** de l'entreprise ou d'un **congé pour VAE**. La démarche de VAE peut-être précédée d'un **bilan de compétences**, afin d'aider le candidat à faire un état des lieux de son expérience professionnelle et de ses compétences.

### Kylian & la VAE | #MMM S2 : E9

Episode réalisé en partenariat avec Transition Pro IDF.  
La VAE, ça veut dire : Validation des Acquis de l'Expérience.  
Ça veut dire qu'il faut de l'expérience ! Son objectif, c'est de valider les compétences acquises par son expérience professionnelle.  
Ce qui est génial, c'est que l'on peut obtenir un diplôme entier (ou une partie) sans avoir à suivre de formation. Et cerise sur le gâteau, Transitions pro Ile de France finance les VAE à hauteur de 2 000€.

[Voir les autres épisodes](#) ✓



## Qui est concerné par la VAE ?

Toute personne engagée dans la vie active, quelles que soient son âge, sa nationalité, son statut, son type de contrat (CDI, CDD, intérim...) et son niveau de formation, peut entamer une démarche de VAE. La condition est de justifier d'au moins un an d'expérience professionnelle ou extra-professionnelle – activité bénévole, associative, mandat syndical ou électoral... –, acquise de manière continue ou discontinuée, à temps plein ou à temps partiel, en rapport direct avec la certification visée.

Tout employeur peut inscrire des actions de VAE dans son plan de développement des compétences.

### Bon à savoir

Les formations en milieu professionnel, ainsi que les périodes d'activité réalisées avec l'accompagnement d'un tuteur peuvent être prises en compte au titre de l'année d'expérience requise. Mais la durée de ces périodes doit représenter moins de 50 % de la durée totale des activités prises en compte pour la VAE. Il s'agit notamment de :

- ✓ la période de formation en milieu professionnel (PFMP) ou le stage pratique d'une formation diplômante ;
- ✓ la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ;
- ✓ la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) ;
- ✓ la période de formation pratique en milieu professionnel du [contrat d'apprentissage](#), du [contrat de professionnalisation](#) ou du contrat unique d'insertion (CUI).

## Quel est l'objectif d'une VAE ?

### Pour le particulier

La VAE vous permet de :

- ✓ faire reconnaître officiellement vos compétences par l'obtention d'une certification ;
- ✓ mettre en cohérence cette certification avec votre niveau de responsabilité ;
- ✓ obtenir un niveau de qualification vous permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur (ou de vous inscrire à un concours) ;
- ✓ améliorer votre employabilité et sécuriser votre parcours professionnel ;
- ✓ envisager une évolution professionnelle : augmentation, promotion, changement d'emploi (toutefois, si vous êtes salarié et que vous obtenez une certification par la VAE, votre employeur n'a pas d'obligation de reconnaissance financière) ;
- ✓ développer votre confiance en vous.

### Pour l'employeur

En tant qu'employeur, vous pouvez soutenir vos salariés dans leur démarche individuelle de VAE ou mettre en place un projet collectif de VAE dans votre entreprise.

La VAE présente, quoi qu'il en soit, plusieurs atouts pour l'entreprise. Ce dispositif :

- ✓ favorise le développement personnel et professionnel de vos salariés, ainsi que leur mobilité ;
- ✓ accroît le niveau d'expertise de votre organisation ;
- ✓ s'avère un excellent levier de dialogue social, lorsque la VAE s'insère, dans un format collectif, dans la politique de formation de l'entreprise et éventuellement dans son [plan de développement des compétences](#) ;
- ✓ favorise la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). La VAE donne en effet de la visibilité aux compétences détenues par les salariés, facilitant ainsi l'identification des compétences manquantes ou à renforcer dans l'entreprise ;
- ✓ peut vous permettre d'accéder à des marchés qui nécessitent la détention par les salariés de certaines certifications.

### Bon à savoir

Profitez de l'[entretien professionnel](#) pour aborder le sujet avec votre employeur. N'hésitez pas à faire appel à un [conseiller en évolution professionnelle](#) pour affiner votre projet. Si vous êtes demandeur d'emploi, prenez conseil auprès de votre conseiller Pôle emploi.

## Qui prend l'initiative d'une VAE ?

La démarche peut être initiée :

- ✓ soit **par le candidat lui-même** – qu'il soit ou non salarié ;
- ✓ soit **par l'entreprise qui l'emploie**. Les entreprises de 50 salariés et plus peuvent d'ailleurs promouvoir la VAE par un accord d'entreprise. Dans tous les cas, **l'intéressé doit être volontaire** pour cette démarche qui nécessite **un investissement personnel important**.

**À noter :** Un salarié qui souhaite effectuer une démarche de VAE n'est pas tenu d'en informer son employeur.

### Bon à savoir

Les publics définis comme prioritaires par une branche professionnelle peuvent bénéficier d'un accompagnement renforcé pour la préparation de leur dossier de VAE et l'entretien avec le jury. Renseignez-vous auprès de votre conseiller AKTO.

## Quelles modalités de mise en œuvre pour une VAE ?

### La VAE à l'initiative du salarié

La VAE sur le temps de travail ou en dehors

Vous pouvez suivre une action d'accompagnement à la VAE, soit :

- ✓ **hors temps de travail**, en mobilisant les droits acquis sur votre [CPF](#) ou à vos frais (voir le chapitre « Quel financement pour la VAE ? ») ;
- ✓ **en tout ou partie sur votre temps de travail**. Vous devez alors obtenir **l'autorisation préalable de votre employeur (congé VAE)** et lui demander son accord sur le calendrier de l'action que vous avez choisie.

L'autorisation d'absence pour une VAE sur le temps de travail

Vous devez **formuler votre demande par écrit** auprès de votre employeur **au moins 60 jours avant le début de l'action de VAE concernée**, en y joignant tout document attestant de la recevabilité de votre candidature auprès de l'organisme certificateur (lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge).

**Votre employeur dispose de 30 jours calendaires (de date à date) pour vous notifier sa décision** (l'absence de réponse dans ce délai vaut accord). **L'employeur ne peut pas refuser ce congé, mais il peut le reporter de 6 mois au maximum** pour des raisons de service, en motivant ce report.

Ce congé peut être rémunéré, mais ce n'est pas une obligation pour l'employeur.

La durée de l'autorisation d'absence pour une VAE sur le temps de travail

**La durée maximale de ce « congé VAE » est de 24 heures, consécutives ou non**. Ce congé vous permet de vous absenter pendant le temps de travail, soit pour participer aux épreuves de validation, soit pour bénéficier d'un accompagnement à la préparation de votre validation.

**À noter :** Si vous avez déjà mobilisé ce congé dans l'entreprise qui vous emploie, **vous ne pourrez renouveler votre demande qu'après un délai d'un an** (ce délai de franchise ne s'applique pas si vous devez passer une évaluation complémentaire pour l'obtention de la totalité de la certification visée.)

### Bon à savoir

- ✓ **même si vous effectuez une démarche de VAE en dehors du temps de travail, vous pouvez toujours solliciter l'aide de votre employeur**, tant pour vous informer sur les étapes et la procédure de VAE que pour demander une éventuelle prise en charge de tout ou partie du coût de la démarche (accompagnement, formations complémentaires en cas de validation partielle.);
- ✓ **la durée maximale du congé pour VAE (autorisation d'absence de l'employeur) peut être augmentée par un accord collectif pour les salariés n'ayant pas atteint le niveau bac ou dont l'emploi est menacé** par les évolutions technologiques ou économiques. Renseignez-vous auprès d'AKTO.

### La VAE à l'initiative de l'employeur

En tant qu'employeur, vous pouvez mettre en place **un projet collectif de VAE dans le cadre du Plan de développement des compétences** de votre entreprise. Cette démarche vise **plusieurs salariés en même temps**, afin de leur permettre **l'obtention d'une même certification ou de certifications différentes**. Vous devez obligatoirement **obtenir leur consentement préalable**.

Le dispositif « **Pro-A** » (reconversion ou promotion par l'alternance) peut également être **mobilisé** pour un accompagnement à la VAE ou pour une formation mise en œuvre dans le cadre d'une démarche de VAE, si elle vise l'une des certifications éligibles dans le cadre d'un accord de branche.

**À noter : le refus du salarié de consentir à une VAE ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.**

#### **Bon à savoir**

*Vous pouvez également **apporter votre appui à un salarié qui entreprend une démarche individuelle de VAE. Dans le cadre de l'entretien professionnel, vous devez lui transmettre un certain nombre d'informations sur ce dispositif. Vous pouvez, en outre, lui indiquer toutes les ressources susceptibles de l'aider dans son projet au moment où ce dernier se concrétise, anticiper son absence avec son manager, mettre à sa disposition le matériel dont il pourrait avoir besoin, etc. Le salarié peut vous demander une participation financière, que vous n'êtes pas tenu d'accepter.***

## Quelle est la durée d'un parcours de VAE ?

La **durée maximale du congé VAE**, dédié aux actions d'accompagnement et aux épreuves de validation, **est de 24 heures** (voir le chapitre « Quelles modalités de mise en œuvre pour une VAE ? »).

La **durée moyenne de la totalité d'un parcours de VAE**, avant le passage devant le jury, est, quant à elle, généralement **comprise entre neuf et douze mois. Elle intègre d'importants temps de réflexion et de rédaction du dossier**, qui sera soumis au jury (voir le chapitre « Comment s'organise la VAE ? »). Cela peut être plus long si le candidat n'obtient qu'une validation partielle et a besoin d'une formation complémentaire pour se représenter devant le jury et valider l'intégralité de la certification.

## Quel est la durée de l'accompagnement VAE ?

Dès lors que la candidature à la VAE est déclarée recevable par l'organisme qui délivre la certification, **le candidat peut bénéficier d'un accompagnement payant de l'organisme certificateur et/ou d'un prestataire indépendant** pour préparer la suite de la démarche. Cet accompagnement n'est pas obligatoire, mais vivement recommandé.

La **durée d'un accompagnement, en moyenne comprise entre 10 et 40 heures, est modulée en fonction des besoins spécifiques du candidat**, de son statut (salarié, demandeur d'emploi...), du niveau de diplôme visé, de la prise en charge financière et des méthodes d'accompagnement (il peut s'agir d'entretiens individualisés, en présentiel ou par téléphone, de travaux en petits groupes, d'accompagnement à distance via une plate-forme collaborative...).

Cet accompagnement peut comprendre une **aide à l'analyse de l'expérience**, un **appui méthodologique** pour la constitution du dossier de validation, une **préparation à l'entretien avec le jury** et à la **mise en situation professionnelle** éventuellement prévue par le référentiel de la certification. Il peut également inclure une **assistance à l'orientation vers une formation complémentaire**.

## Comment faire valider ses acquis avec une VAE ?

### Pour le candidat

Un projet de VAE individuelle comprend 4 étapes principales :

#### 1. Quel diplôme ou quelle certification choisir avec la VAE ?

En tant que candidat, **vous définissez la certification** – diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle ([CQP](#)) obligatoirement inscrit au RNCP – **correspondant le mieux à vos compétences ou expériences inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**

Il est important de vous informer en amont sur le déroulement du processus de validation et de vous faire aider dans ce projet. **N'hésitez pas à contacter un conseiller en évolution professionnelle (CEP) ou un centre de conseil sur la VAE** (ou point relais conseil, PRC), présent dans chaque région, pour vérifier la faisabilité de votre projet et vous guider dans vos démarches.

#### 2. Le dépôt du dossier de candidature

Après avoir identifié l'organisme qui délivre la certification choisie (ministère, chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat, organisme de formation public ou privé, branche professionnelle), **contactez-le pour valider définitivement votre choix** et prendre connaissance de la procédure spécifique de VAE pour cette certification.

Retirez et remplissez ensuite [une « demande de recevabilité » \(dit « livret 1 » ou Cerfa 12818\\*02\)](#) que vous retournez à l'organisme certificateur. Ce dossier permet de vérifier que votre candidature remplit bien toutes les conditions requises pour la certification visée.

L'organisme certificateur vous notifie sa décision dans les deux mois à compter de la réception de votre dossier complet (vous devez lister vos expériences et joindre les justificatifs requis). L'absence de réponse au terme de ce délai vaut décision d'acceptation. La notification comprend **le résultat de l'analyse des écarts entre les activités que vous avez déclarées et le référentiel d'activités de la certification** visée. Elle peut comporter **des recommandations relatives aux formations complémentaires nécessaires**.

**À noter :** Dans le cadre de l'évolution de l'épidémie de Covid-19, le délai de réponse du service compétent est suspendu jusqu'à un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Il peut être reporté pour la durée restant à courir avant cette période, à la fin de la suspension.

Si votre demande est acceptée, l'organisme certificateur précise la durée de validité de la recevabilité et **vous propose au moins une date de session d'évaluation dans les 12 mois** suivant la date d'envoi de la notification.

Demande de recevabilité VAE

[MODÈLE ET FORMULAIRE ADMINISTRATIF](#)  
[DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE MES SALARIÉS - FINANCER LA FORMATION](#)

Ce document est à remplir par le candidat qui souhaite faire une demande de recevabilité dans le ... [voir plus](#)

Télécharger le cerfa ✓

[→ En savoir plus sur la validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#)

### 3. La rédaction du dossier de VAE

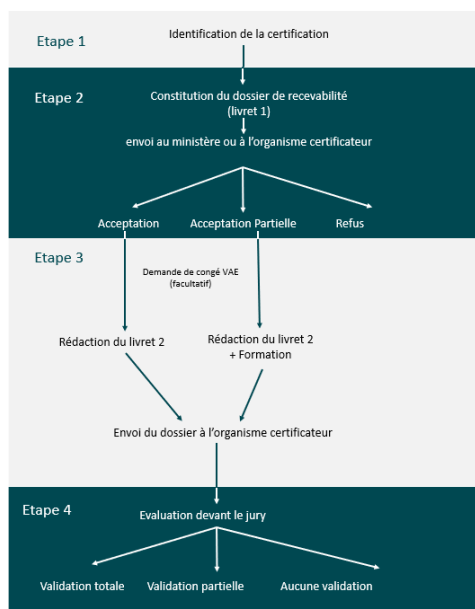
**Vous rédigez le dossier de VAE (dit « livret 2 »)** qui sera soumis au jury, **en décrivant en détail vos compétences, savoir-faire et savoir-être**, afin de démontrer que vous disposez bien des aptitudes requises. Cette étape demande **un réel investissement personnel**. Pensez à planifier un temps de travail régulier, qu'il faudra intégrer dans l'organisation de votre vie personnelle et professionnelle jusqu'au passage devant le jury.

### 4. Le passage devant le jury

**Le dossier de VAE est étudié par un jury** composé d'enseignants, de formateurs et de professionnels du secteur concerné par la certification visée. Le jury peut vous proposer un entretien et/ou une mise en situation professionnelle pour compléter l'étude de votre dossier.

À l'issue du processus de validation, **le jury délivre ou non tout ou partie de la certification**. À défaut d'une validation totale, **les parties de certification obtenues (les blocs de compétences) sont acquises définitivement**. Elles donnent lieu à une attestation de compétences ou un livret de certification et peuvent permettre des dispenses d'épreuves s'il est prévu des équivalences totales ou partielles entre les certifications.

### Schéma procédure VAE



### Bon à savoir

La recevabilité « administrative » de votre demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury.

#### Pour l'employeur en cas de VAE collective

Une VAE collective comprend :

- ✓ **la phase de diagnostic** : analyse des emplois et des compétences, identification du public-cible ainsi que la ou les certification(s) susceptibles d'être validées ;
- ✓ **la phase d'avant-projet** : définition d'objectifs mesurables et élaboration des conditions de mise en œuvre (chef de projet, référent, communication/information, préparation des candidats, évaluation du budget moyen par candidat en cas de validation totale ou partielle – avec, le cas échéant, des formations complémentaires –, conditions de financement...);
- ✓ **la phase de réalisation du projet** ;
- ✓ **la phase d'évaluation** : bilan qualitatif et quantitatif, étude d'impact (satisfaction des candidats, en fonction des objectifs initiaux ;
- ✓ **la phase de capitalisation/transfert** (évolutions nécessaires pour mener un nouveau projet collectif de VAE).

**À noter** : Lorsqu'elles sont financées par votre entreprise dans le cadre du plan de développement des compétences, **les actions de VAE sont réalisées en application d'une convention conclue avec le salarié bénéficiaire et l'organisme ou chacun des organismes qui interviennent dans la démarche VAE**. La signature de cette convention tripartite par le salarié atteste de son consentement à l'action de VAE, dès lors que sa demande de recevabilité est acceptée. Le document précise les certifications ciblées ainsi que la nature et les conditions de prise en charge des frais.

## Quelles obligations pour l'entreprise et/ou le salarié ?

### Le salarié doit

demander 60 jours avant son absence prévue l'autorisation préalable de son employeur lorsqu'il souhaite suivre l'action d'accompagnement **en tout ou partie sur son temps de travail, y compris dans le cadre du congé VAE**.

### L'employeur doit :

- ✓ informer ses salariés sur la VAE dans le cadre de l'[entretien professionnel](#) ;
- ✓ obtenir leur consentement lorsqu'il leur propose une démarche de VAE **dans le cadre du Plan de développement des compétences** ;
- ✓ répondre dans les 30 jours calendaires (de date à date) à leur demande d'absence.

## Quelle certification peut-on valider avec la VAE ?

La VAE permet de valider **tout diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP) inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**.

**À noter** : Toutes les [certifications professionnelles](#) sont constituées de **blocs de compétences**, « ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées ».

### Bon à savoir

**Dans le cadre d'une expérimentation menée jusqu'au 31 décembre 2021 dans certains territoires et auprès de certains publics, il est possible de valider uniquement un ou plusieurs blocs de compétences** (une partie de certification) dans le cadre de projets préalablement définis (Loi Avenir professionnel, [article 9](#), et [arrêté](#) du 21 novembre 2019 fixant le cahier des charges de l'expérimentation). L'objectif de cette expérimentation est de vérifier que cette modalité de VAE :

- ✓ permet un accès rapide à l'emploi ;
- ✓ répond à des difficultés de recrutement sur des métiers en tension ;
- ✓ permet de réduire la durée des parcours de formation dans le cadre de transitions professionnelles vers un autre métier.

**Renseignez-vous auprès d'AKTO pour savoir si, en tant qu'entreprise ou candidat vous entrez dans ce cadre.**

## Tout savoir sur les certifications professionnelles

Diplômes, titres professionnels, autres titres à finalité professionnelle, certificats de qualification professionnelle, CléA ou habilitations réglementaires : plusieurs types de certifications permettent de valider la maîtrise des compétences professionnelles. AKTO vous décrypte le fonctionnement des certifications professionnelles.

Les certifications, mode d'emploi ✓

### Quelle est la rémunération du salarié pendant la VAE ?

L'accompagnement à la VAE effectué sur le temps de travail, dans le cadre du [Plan de développement des compétences](#) ou d'un projet de VAE collective, **constitue du temps de travail effectif : votre rémunération et votre protection sociale sont maintenues.**

Pour une VAE effectuée **en dehors du temps de travail, vous ne percevez aucune indemnité particulière** (sauf accord de l'employeur), mais bénéficiez de la législation de la Sécurité sociale relative à la protection sociale (maladies professionnelles et accident du travail).

### Quel financement pour la VAE ?

#### Pour le particulier

Quand l'**avis favorable de recevabilité de votre dossier** vous parvient, **vous pouvez demander une prise en charge financière** de votre démarche de VAE.

L'accompagnement à la VAE peut être financé en mobilisant les droits acquis sur votre **Compte personnel de formation (CPF)** ou, selon votre situation, **pris en charge par Pôle emploi, des collectivités territoriales** comme le Conseil régional,  **votre employeur ou son Opco** ou par **une association Transitions Pro** (également nommée dans le Code du travail CPIR, pour Commission paritaire interprofessionnelle régionale). Le coût de l'accompagnement peut varier en fonction de la durée et des modalités de mise en œuvre.

**À noter :** L'absence de transmission, par le candidat, d'un document attestant de la recevabilité de sa demande de VAE, constitue un motif de refus de prise en charge des dépenses.

#### **Bon à savoir**

*Noubliez pas de tenir compte des éventuels frais d'instruction des demandes de recevabilité et de jury (renseignez-vous auprès de l'organisme qui délivre la certification retenue).*

### Pour l'entreprise

L'action de VAE fait partie des prestations de formation que l'entreprise (avec l'accord du salarié) peut financer directement. Les dépenses pouvant être prises en charge regroupent les frais suivants :

- ✓ examen du dossier de recevabilité ;
- ✓ accompagnement du candidat à la préparation de la VAE, après décision de recevabilité ;
- ✓ transport, repas et hébergement ;
- ✓ session d'évaluation par l'organisme certificateur ;
- ✓ formations obligatoires ou complémentaires recommandées ;
- ✓ rémunération des bénéficiaires.

En tant qu'employeur, vous pouvez également, en accord avec chaque salarié concerné, envisager un co-financement des parcours de VAE par la mobilisation du congé VAE (vous continuez à lui verser son salaire) et de leur CPF. (Le salarié mobilise tout ou partie de ses droits).

**À noter : Seules les entreprises de moins de 50 salariés peuvent obtenir une prise en charge financière par AKTO. Dans le cadre de leurs compétences respectives, l'État ou la Région peuvent financer, le cas échéant avec les branches professionnelles, des actions d'accompagnement collectif à la VAE.**

### Financement des actions

**d'accompagnement** : l'accompagnement est financé sur la base d'un double forfait :

- ✓ **200 € pour le diagnostic préalable au dépôt de dossier de VAE, lorsque le candidat ne donne pas suite** et n'intègre pas le processus d'accompagnement. Dans ce cas, l'employeur doit proposer au candidat une ou des actions lui permettant d'identifier les perspectives de formation et/ou de suivi de parcours envisageables ;
- ✓ **3 000 € lorsque la personne s'inscrit dans le processus d'accompagnement**, quelle que soit la durée réalisée. Le financement porte sur :
  - les frais de positionnement du bénéficiaire ;
  - l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité ;
  - la préparation au jury de validation des acquis de l'expérience ; -les frais afférents à ces jurys.

## Règles de prise en charge AKTO

Accédez aux conditions de prise en charge ✓

### Quelle procédure ? Votre conseiller ou le site France VAE

Prenez contact avec votre conseiller AKTO ou rendez-vous directement sur [le portail de la VAE](#). Vous trouverez aussi tout un tas de conseils sur le [site francevae.fr](#).

### Quels outils à votre disposition ?

Complétez le [Cerfa 12818\\*02](#) pour déposer votre dossier de candidature.

Certaines branches proposent des brochures d'information et des accompagnements spécifiques à la VAE pour les salariés. **Renseignez-vous auprès de votre branche.**

## Pour aller plus loin

**Vous pouvez effectuer une VAE pendant un congé de reclassement.** Vous percevrez votre rémunération habituelle pendant le congé correspondant à la durée du préavis. Pendant la durée des actions excédant ce préavis et dans la limite de 12 mois, vous percevrez 65 % de votre rémunération brute moyenne au titre des 12 derniers mois précédant la notification de licenciement.



## Voir tous les dispositifs de formation

Pour choisir le meilleur dispositif de formation en fonction de vos objectifs.

Voir les dispositifs ✓

## Ces outils peuvent vous intéresser

### Demande de recevabilité VAE

- MODÈLE ET FORMULAIRE ADMINISTRATIF
- DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE MES SALARIÉS • FINANCER LA FORMATION

Ce document est à remplir par le candidat qui souhaite faire une demande de recevabilité dans le ...  
[voir plus](#)

Télécharger le cerfa ✓

→ [En savoir plus sur la validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#)

### Certificat de réalisation

- MODÈLE ET FORMULAIRE ADMINISTRATIF
- DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE MES SALARIÉS • FINANCER LA FORMATION

Le certificat de réalisation est un document officiel établi par l'organisme ayant dispensé une ...  
[voir plus](#)

Télécharger le modèle ✓